

COMPTE-RENDU RÉUNION DE TRAVAIL N°8 BARNEVILLE-CARTERET

Personnes présentes :

Pour la mairie :

M. BOUSSARD - Maire

M. LOUIS DIT GUERIN – Adjoint à l’urbanisme

M. DESPLANQUES – Adjoint aux affaires économiques, finances, tourisme et culture

MME. RAGOT – Secrétaire Générale

MME. BAJORSKI –Service Urbanisme

MME. PACARY- Service Environnement

...

Pour le bureau d’études PLANIS :

M. EON – Responsable de service

MME. FOUQUET – Chargée d’études

Déroulement de la réunion

Le bureau d’études PLANIS poursuit la présentation du diagnostic, en présentant l’application des dispositions relatives au littoral sur la commune de Barneville-Carteret.

LA BANDE DES 100 METRES

- ✓ Le bureau d’études explique que la notion d’inconstructibilité de la bande des 100 m ne s’applique pas dans les espaces urbanisés. La commune soulève une question quant à la définition d’un espace urbanisé : ils ont le souhait d’implanter une école de voile sur le secteur 1Np du PLU en vigueur, or, ils ont été avertis d’un risque juridique sur ce secteur, qui pourrait ne pas être considéré comme un secteur en continuité de l’urbanisation.

Au sujet du projet de l’école de voile, les élus soulèvent aussi, que le règlement actuel de la zone, ne permet que la réalisation d’aménagements portuaires, il faudrait le modifier pour intégrer la possibilité de réaliser cet équipement collectif. Il est convenu d’intégrer ce point dans la procédure de modification.

LES ESPACES REMARQUABLES

- ✓ La présentation des espaces remarquables définis en s'appuyant sur les zonages écologiques existants (ZNIEFF1, ZNIEFF 2, SIC, site inscrit...) fait appel à de nombreuses remarques de la part des élus. En effet, la présentation actuelle classe le havre de Barneville-Carteret en espaces remarquables. Le projet d'extension portuaire, n'aurait alors aucune chance de voir le jour. Les élus prennent conscience que les 2 procédures sont liées, et qu'il est nécessaire que leur étude environnementale puisse déterminer la nature du havre.

Mr Boussard, explique qu'il ne souhaite pas que le havre soit en espaces remarquables et rappelle que le PLU de 2005 ne le considérait pas comme un espace remarquable. Le bureau d'études rappelle, qu'il ne suffit pas de ne pas sortir le havre des espaces remarquables, il faut le justifier. Le PLU de 2005 qui ne considérait pas le havre comme un espace remarquable, a tout de même été attaqué et partiellement annulé pour cette cause, car le projet est situé sur une ZNIEFF.

Les élus précisent que le bureau d'études qui réalisera l'étude environnementale doit être rencontré très prochainement. Cette étude permettra (entre autre) de déterminer si le havre doit être qualifié d'espace remarquable ou non.

LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

- ✓ PLANIS présente la méthodologie de détermination des espaces proches du rivage en s'appuyant sur le tracé proposé par le SCoT, et une étude de terrain, qui permet d'affiner cette délimitation. Les élus, souhaitent se laisser le plus d'opportunité, et expliquent qu'à la vue de la délimitation du SCoT, déjà contraignante, ils souhaitent que PLANIS définissent la limite la plus avantageuse possible, dans le respect du SCoT.

LES COUPURES D'URBANISATION

- ✓ PLANIS reprend la démarche menée pour définir ces coupures, et rappelle l'intérêt de les prévoir. Les élus, souhaitent ne pas se bloquer de possibilités d'extension à ce stade de la révision du PLU. Ils conviennent de maintenir les coupures n°1 et 3 et de supprimer les coupures n°2 et 5 (voir présentation réunion). La coupure proposée n°4, qui permettrait d'éviter une urbanisation linéaire entre le sud du bourg de Barneville et le secteur urbanisé des Rivières, soulève des avis contradictoires entre les élus, qui souhaitent étudier plus précisément cette proposition en se rendant sur le terrain. Ils nous communiqueront ultérieurement leur décision.

LA CLASSIFICATION DES ENTITES BATIES

- ✓ PLANIS présente ses conclusions pour la définition des entités bâties selon les termes de la loi littoral (agglomération, village, hameau...). Le bureau d'études propose de justifier que le secteur des Rivières constitue un village, ce qui lui semble plus pertinent au regard des définitions de la circulaire de 2006. Les élus conviennent de saisir cette opportunité.

LA DETERMINATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

- ✓ Le bureau d'études demande à obtenir des informations complémentaires sur la capacité de la station d'épuration. Mme Ragot explique que l' élu le plus compétent pour répondre à ces questions est absent. Elle transmettra à PLANIS les coordonnées des personnes à contacter.

Il est convenu pour finaliser le diagnostic que PLANIS envoie le diagnostic agricole réalisé lors du SIAT. La commission informera le bureau d'études des mises à jour à faire.

Monsieur LOUIS-DIT-GUERIN évoque la possibilité de modifier le périmètre des monuments historiques de 500 mètres (création d'un périmètre de protection modifié), par une étude plus fine des secteurs soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France. Il souhaite savoir, si cela est une bonne chose et si cette mise en place est réalisable sans être trop contraignante. Le bureau d'études enverra à la commune des informations sur ce point, avant que la commission se prononce.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 06 décembre 2012. Il s'agira de regrouper les informations présentées en croisant les thématiques et les contraintes, pour commencer à définir le projet de la commune. Cette réunion sera un préalable à la construction du projet d'aménagement et de développement durables.